A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir :

- trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ; uniquement dans le cas où il ne souhaite pas recevoir sa convocation par voie électronique.
- concernant les agents relevant du grade de technicien : une photocopie du diplôme ou du titre requis.

Les dossiers d'inscription, accompagnés de toutes les pièces requises, devront obligatoirement être postés à l'adresse de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française (BP 124 - 98713 Papeete, Tahiti) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le jeudi 7 avril 2022 (le cachet de la poste faisant foi) pour être pris en considération.

Tout dossier qui parviendrait à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française par fax, courriel, dépôt physique du candidat, tiers, autre que par voie postale, sera considéré comme non conforme et rejeté.

b) Les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1er alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction- publique.gov.pf

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf

Art. 4.— L'examen professionnel d'accès au grade de technicien chef comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

Epreuves d'admissibilité :

1) - Un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale (durée : 1 h 00, coefficient 1) ;
2) - Une épreuve de mathématiques portant sur le programme qui figure à l'annexe 1 de l'arrêté n° 1800 CM du décembre 2008 (durée : 1 h 30, coefficient 2).

Epreuve d'admission :

Un exposé devant le jury portant sur une situation concrète vécue dans le cadre de l'exercice quotidien des fonctions en qualité de technicien (10 minutes) suivi de l'entretien avec le jury (10 minutes) (coefficient 2).

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

Le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen professionnel par ordre de mérite.

Art. 5.— Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

La date des épreuves d'admissibilité est prévue à compter du mardi 10 mai 2022.

Art. 6.— La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2022.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
des ressources humaines,
Marine Noguier.

ARRETE n° 1749 MEA/DGEE du 3 mars 2022 relatif à la modification de l'arrêté n° 8967 MEA/DGEE du 16 août 2021 portant délégation de signature de M. Eric Tournier, directeur général de l'éducation et des enseignements, au profit d'agents placés sous son autorité

NOR : DEE22501396AM

Le ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu l'arrêté n° 52 CM du 21 janvier 2021 portant nomination de M. Eric Tournier en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 1001 MEA du 28 janvier 2021 modifié portant délégation de signature à M. Eric Tournier, directeur de l'éducation et des enseignements ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Le dernier tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 8967 MEA/DGEE du 16 août 2021 modifié est abrogé.

Art. 2.— Le dernier tiret de l'article 3 de l'arrêté n° 8967 MEA/DGEE du 16 août 2021 modifié est abrogé.

Art. 3.— L'article 10 de l'arrêté n° 8967 MEA/DGEE du 16 août 2021 modifié doit être remplacé comme suit :

"Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Provo, chef du bureau des examens, à l'effet de signer, au nom de la ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration :

- les bordereaux de transmission ;
- les convocations aux travaux d'examens ;
- la certification de service fait ;
- les certificats de réception, les certificats de destruction et de non-divulgation des sujets ;
- les attestations de réussite ;
- les relevés de notes ;
- les notifications favorables d'aménagements des conditions d'examens ;
- les convocations des candidats."

Art. 4.— Sont insérés après l'article 13 de l'arrêté n° 8967 MEA/DGEE du 16 août 2021, les trois articles suivants :

"*Art. 14.*— Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Sanquer, cheffe du bureau de l'EPS et du sport scolaire, à l'effet de signer, au nom de la ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration : la validation des avis pédagogiques transmis par les inspecteurs de l'éducation nationale concernant les autorisations d'agrément des personnels et des structures.

"*Art. 15.*— Délégation de signature est donnée à Mmes Anne Eberwein, Corinne Grasset, Aline Heitaa-Archier, Fatima Keskas et MM. Johnny Biret, Pierre Chin-Meun, Pierre-Louis Couturat, Jean-Claude Moana Greig, Rainui Hugon, Jean-Louis Laflaquière, Ernest Marchai et Serge Segura, inspecteurs de l'éducation nationale à l'effet de signer, au nom de la ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration :

- les actes validant la liste des accompagnateurs lors des sorties permettant aux élèves de se rendre à leur cours de natation ;
- les autorisations de sorties scolaires occasionnelles sans nuitées, sans changement d'îles et sans déplacements maritimes.

"*Art. 16.*— Dans tout le corps de l'arrêté n° 8967 MEA/DGEE du 16 août 2021, la mention "au nom de la ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration" est remplacée par la mention "au nom de la ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration"."

Art. 5.— Les articles actuellement numérotés 14 et 15 de l'arrêté n° 8967 MEA/DGEE du 16 août 2021 deviennent respectivement les articles 17 et 18.

Art. 6.— Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2022.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'éducation
et des enseignements,
Eric TOURNIER.

ARRETE n° 1750 MEA/DGRH du 3 mars 2022 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau principal du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2022

NOR : DRH22501593AM

Le ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1757 CM du 26 août 2021 portant nomination de Mme Marine Noguier en qualité de directrice générale des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 9636 MEA du 1er septembre 2021 modifié portant délégation de signature à Mme Marine Noguier, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française ;